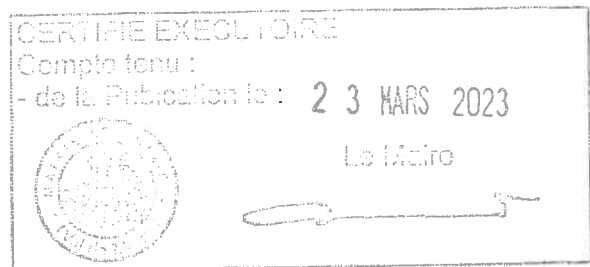




2023/087



## REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
avenue du Président Franklin Roosevelt

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) du 1<sup>er</sup> février 2023,
- Vu le règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Vu l'arrêté communal permanent 2023/039 du 9 février 2023 accordant le raccordement,
- Vu la demande de la société ETPR pour réaliser des travaux de création de raccordement des eaux usées sur le réseau d'assainissement territorial sur trottoir au numéro 35 avenue du Président Franklin Roosevelt, du 27 mars au 7 avril 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 7 avril 2023, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du numéro 35 avenue du Président Franklin Roosevelt. Les emplacements nécessaires seront matérialisés 48 heures à l'avance par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période visée à l'article 1, les travaux se feront sur trottoir, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants aux carrefours des rues du Président Franklin Roosevelt / Raymond Poincaré et Victor Hugo. La société chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée. En fin de journée, la société chargée des travaux mettra en place un point piéton afin de restituer le trottoir aux usagers.

**ARTICLE 3 :** Si les travaux entraînent un impact sur l'entrée charretière existante, la société chargée des travaux reprendra celle-ci à l'identique, soit en pavés autobloquant.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu de la configuration des lieux (arbres d'alignement), aucune tranchée ne sera tolérée à moins d'un mètre des fosses d'arbres. Il est interdit de couper des racines de diamètre supérieur à 5 cm. En cas de coupure accidentelle de racines de diamètre supérieur à 5 cm, le gestionnaire de l'arbre doit en être averti.

**ARTICLE 5 :** Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 7 :** La société chargée des travaux devra se conformer aux prescriptions techniques ainsi qu'au règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Société ETPR

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 23 MARS 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.